

La Vanne à Sons

FICHE de RENSEIGNEMENTS et d'INSCRIPTION

2021 / 2022

L'élève :

Nom / Prénom : -----

Date de naissance : __ / __ / ____

Santé (si important à savoir) : -----

Tél : __ / __ / __ / __ / __ et/ou le : __ / __ / __ / __ / __

Mail : -----

Adresse Complète : -----

Représentant légal à contacter :

Nom / Prénom : -----

Tél : __ / __ / __ / __ / __ et/ou le : __ / __ / __ / __ / __

Mail : -----

Adresse Complète (si différente de l'élève) -----

Cocher le choix du cours :

Batterie en Binôme* dès 7 ans

Batterie en Solo dès 7 ans

Guitare en binôme* dès 7 ans

Guitare en Solo dès 7ans

Basse en binôme* dès 7 ans

Basse en Solo dès 7ans

(*selon niveau et calendrier commun)

Jour et horaire du cours convenu :

Fréquence : hebdomadaire Bimensuel

Engagement :

Au regard de la situation sanitaire actuelle, un engagement moral trimestriel est demandé. Voir les CGV pour plus de précisions.

Droit à l'image : Pour les outils pédagogiques et de communication utilisés par « La Vanne à Sons » (affiches, vidéos, publications Facebook et Instagram, site internet, etc.)

J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant

J'autorise la diffusion de mon image

J'autorise mon enfant à rentrer seul après son cours :

OUI NON

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions générales de vente et des tarifs de « La Vanne à Sons » et certifie exacts les renseignements fournis,

Le __ / __ / ____ Signature :

**Conditions Générales de Vente (CGV)
Et règlement intérieur de « *La Vanne à Sons* »
Saison 2021 / 2022**

La Vanne à Sons

Tél : 06 89 70 39 92 / mail : lavanneasons@gmail.com

« *La Vanne à Sons* » a pour but de promouvoir la pratique musicale amateur et de proposer des événements, ainsi que des ateliers musicaux dans les Hauts-de-France.

Le terme « *La Vanne à Sons* » traitera du fonctionnement administratif et financier ainsi que l'ensemble des aspects liés à l'enseignement et à la pratique musicale.

**L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement
par lui ET ses responsables légaux.**

CONTRAINTES SANITAIRES COVID-19

Pour entrer dans « *La Vanne à Sons* »

- Masque obligatoire
- Gel Hydro Alcoolique à l'entrée obligatoire
- QR code valide pour les personnes majeures

Et selon les décisions gouvernementales à venir

Chapitre #01 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 01.01 : Objet spécifique du règlement intérieur

- Ce règlement complète les statuts de l'entreprise et ne saurait y contrevenir.
- L'ensemble des élèves inscrits sont concernés par ce règlement intérieur, et ce sans réserve ni restriction.

Article 01.02 : Modification du règlement intérieur

- Ce règlement peut être modifié par le responsable légal de « *La Vanne à Sons* » chaque fois que cela sera nécessaire.

Chapitre #02 : ABONNEMENT / INSCRIPTION

Article 02.01 : Formalités

- L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité des documents demandés : fiche de renseignements et d'inscription dûment remplie et signée ; et que l'élève se soit présenté au premier cours convenu.

Article 02.02 : Engagement et Tarifs

- **Engagement Annuel :**

IMPOSSIBLE POUR CETTE SAISON 2021-2022

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, un simple engagement moral est demandé.

L'idée est, qu'en cas de nouveau confinement sanitaire et/ou d'interdiction d'accueillir du public, chacun puisse prendre soin des siens sans se soucier de quelconques conséquences financières liées aux cours de musique. Attention SVP, si ce n'est pas par rapport au COVID le cours sera facturé.

- 1/ l'engagement demandé porte sur une durée de 1 trimestre reconductible tacitement jusqu'au 30 juin 2022.
- 2/ L'élève se présente à chacun de ses cours selon la fréquence déterminée sur la fiche d'inscription.
- 3/ Une simple absence ne sera pas facturée, mais la répétition d'absences pourra provoquer l'arrêt des cours pour l'élève. Son créneau sera alors cédé à une autre personne sur liste d'attente.
- 4/ En cas d'absence de paiement, il est entendu que l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

- **Tarif des Prestations et Paiements :**

- 1A/ les cours de batterie, de basse et de guitare sont facturés **24€** pour 45 minutes en individuel et **36€** en binôme.
- 1B/ Les cours à domicile sont facturés **18€**.
+ **3€** au-delà de 10km. Maximum 15Km.
- 2/ pour les élèves de 7 ans la durée du cours est de 30 minutes.
- 3/ Aide à l'installation de votre batterie électronique à domicile : **30 €**
- 4/ Accordages de votre batterie acoustique : **20€** (peaux non fournies)
- 5/ Changement de corde : **15€** (jeu de corde non fourni)
- 6/ Pour les cours de guitare grand débutant, l'achat de la méthode « *Ma Guitare, Ma Compagne* » de M Frédéric MOULIN est demandé (à acheter directement auprès de lui)
- 7/ Le règlement est demandé par virement à réception de la facture que vous

recevrez fin de mois. Afin de pallier les délais bancaires de mise en place de RIB pour virement, l'IBAN de « *La Vanne à Sons* » vous sera communiqué à l'inscription.

ATTENTION : Le compte bancaire de « *La Vanne à Sons* » est domicilié en Allemagne, mais est bien en zone SEPA. Il n'y a donc aucune impossibilité de mise en place. Néanmoins, pour certaines banques, il vous faudra peut-être appeler votre conseiller pour mettre en place ce RIB.

ATTENTION : une hausse des tarifs est prévue au 1er janvier 2022.

Article 02.03 : Responsabilité Civile

- Chaque inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Chapitre #03 : **RESPONSABILITÉS**

Article 03.01 : Responsabilités de « La Vanne à Sons »

- L'entrepreneur responsable de l'entreprise est le responsable légal des activités.
- Le coordinateur pédagogique et désigné « responsable » lorsqu'il dirige un cours ou toutes autres activités proposées par « *La Vanne à Sons* »
- N'est accepté dans au sein de « *La Vanne à Sons* » que les élèves régulièrement inscrits auprès de l'entreprise.

Article 03.02 : Responsabilité des inscrits et de leurs représentants légaux

- Les parents doivent impérativement vérifier que l'enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants à l'enseignant responsable.
- Déposer son enfant devant « *La Vanne à Sons* » ou le lieu de manifestation (ou le laisser venir seul) sans vérifier la présence de l'enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par « *La Vanne à Sons* » et n'engage pas de ce fait la responsabilité de l'entreprise, ni de son responsable légal, ni de l'enseignant.
- Les enfants inscrits ne sont sous la responsabilité de « *La Vanne à Sons* » qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec l'enseignant.
- Les parents sont invités à se présenter 5 minutes avant la fin du cours, afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.
- Si les parents ne viennent pas personnellement récupérer leurs enfants, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

Article 03.03 : Ponctualité

- Il est techniquement impossible de décaler les cours, tout retard vaut un cours d'une durée égale à la durée du retard. Des retards systématiques et non justifiés pourront provoquer l'arrêt des cours pour l'élève. Son créneau pourra alors être cédé à une autre personne.

Article #03.04 : Discipline

- Tout inscrit qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou au bon fonctionnement de « *La Vanne à Sons* » pourra être révoqué par décision du responsable de l'entreprise, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation ni remboursement.

Chapitre #04 : FONCTIONNEMENT DE « *La Vanne à Sons* »

Article 04.01 : Organisation des cours

- Les cours suivent un calendrier établi pour l'académie de Lille. Pendant les vacances scolaires, les cours pourront continuer si l'élève ou son responsable légal le souhaite, mais il se pourra que le créneau horaire diffère des périodes dites scolaires.
- Les effectifs varient d'une année à l'autre, les places disponibles ne sont pas constantes, de même que les enseignements proposés.

Article 04.02 : Les élèves

- Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence mais avant le début du cours, auprès de l'enseignant, afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.
- L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue.
- Toute absence est enregistrée.
- Les élèves mineurs absents restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légaux.
- Tous les élèves doivent s'équiper de protections auditives ET du matériel nécessaire à la pratique de leur instrument : baguettes pour les batteurs, guitare et médiateur pour les guitaristes, basse pour les bassistes.

Article 04.03 : Responsabilité et sécurité

- En cas d'absence imprévue de l'enseignant (maladie, accident...) « *La Vanne à Sons* » prévient les familles des élèves concernés par mail ou téléphone dans la mesure du possible.

Article 04.05 : Fréquentation des locaux

- L'ensemble des utilisateurs est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par « *La Vanne à Sons* »
- Le matériel mis à disposition doit être respecté. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remplacement à l'identique par le responsable de l'entreprise.
- « *La Vanne à Sons* » dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou les dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, enseignants et éventuels visiteurs.